



## Contenu

---

Remarques importantes	1
Déductions salariales et salaire assuré 2025	2
Exemple pour remplir une feuille des salaires 2025	3
Détails relatifs aux colonnes de la feuille des salaires	5
Attestation des salaires	7
Feuille des salaires	8

## Remarques importantes

---

### Le Guide 2025 est à votre disposition sous forme numérique

Vous trouverez dans notre Guide, dont la version actuelle est toujours à votre disposition sur notre site web [gastro-social.ch/download](http://gastro-social.ch/download), des informations sur les assurances sociales ainsi que des détails sur la manière dont vous devez établir les décomptes des salaires.

### Le carnet des salaires en ligne de GastroSocial

Compte tenu de la numérisation croissante et pour des raisons écologiques, GastroSocial n'expédie plus de carnets des salaires sous forme imprimée. Nous continuerons de mettre le carnet des salaires à votre disposition sous forme numérique à l'adresse [gastro-social.ch/download](http://gastro-social.ch/download), sous le nom de carnet des salaires en ligne

Le décompte rapide des salaires – pour les établissements comptant jusqu'à 5 collaborateurs. Ce carnet des salaires en ligne au format PDF permet la saisie électronique des données salariales. Son utilisation est aussi simple que celle de l'ancien carnet des salaires de GastroSocial sur papier. Le carnet des salaires en ligne complété peut être envoyé directement à la Caisse de compensation Gastro-Social par E-Mail à l'adresse [beitraegeak@gastro-social.ch](mailto:beitraegeak@gastro-social.ch) sous forme de fichier enregistré.

### Envoi de la déclaration des salaires AVS par voie électronique

Vous pouvez aussi envoyer la déclaration des salaires au moyen de la connexion unique que nous vous avons fait parvenir dans notre courrier de fin d'année ou directement via l'ELM à partir de votre comptabilité salariale.

### connect vous fait économiser du temps, de l'argent et du papier

Vous en avez assez de la paperasserie administrative ? connect est un portail clients en ligne innovant qui vous permet de transmettre à tout moment, en ligne et gratuitement, diverses annonces sous forme cryptée à la Caisse de compensation GastroSocial.

connect vous offre divers avantages :

- Simple : l'utilisation intuitive par le client est primordiale.
- Efficace : vous avez rapidement une vue d'ensemble et transmettez simplement et efficacement les affiliations et les documents.
- Pratique : les informations et les réponses vous sont présentées clairement.
- En outre : connect comporte diverses fonctions qui font gagner du temps aux indépendants !

Dans le domaine de la déclaration des salaires, vous avez la possibilité de saisir et de transmettre les salaires annuels en ligne.

Sous [gastro-social.ch/connect](http://gastro-social.ch/connect), vous pouvez vous inscrire à connect. Nous sommes également à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse E-Mail [connect@gastro-social.ch](mailto:connect@gastro-social.ch).

Colonne sur la feuille des salaires	7	8	9	10	11	
Assurance sociale	AVS/AI/APG	AC	PP	AA (ANP)	IJM	SMP
	Assurance-vieillesse et survivants/Assurance-invalidité/Allocations pour perte de gain	Assurance-chômage	Prévoyance professionnelle (2 <sup>e</sup> pilier)	Assurance-accidents (Assurance-accidents non professionnels)	Assurance-maladie indemnité journalière	Assurance-maladie soins médicamenteux
Assuré par	Caisse de compensation	Caisse de compensation	Caisse de pension	Contrat de collaboration avec SWICA		
<b>Déductions salariales</b> selon la loi et la CCNT	<b>5.3 %</b>	<b>1.10 % <sup>1)</sup></b>	<b>selon calculateur des déductions salariales de GastroSocial</b>	<b>Prime ANP</b>	<b>½ de la prime totale</b>	<b>Prime totale</b>
<b>Employés, temps plein et temps partiel</b>	Salaire brut AVS	<sup>1)</sup> Salaire brut AVS mensuel jusqu'à CHF 12'350.– resp. CHF 148'200.– par an	Salaire brut AVS supérieur à CHF 1'890.– par mois	Salaire brut AVS jusqu'à CHF 12'350.– par mois, resp. CHF 148'200.– par an	Salaire brut AVS jusqu'à CHF 12'500.– par mois, resp. CHF 150'000.– par an	Prime mensuelle fixe selon certificat d'assurance des employés qui sont affiliés par l'employeur à l'assurance-maladie soins médico-pharmaceutiques conformément au contrat collectif de la fédération GastroSuisse.
<b>Employés, taux d'occupation irrégulier (auxiliaires)</b>	Salaire brut AVS	Salaire brut AVS	à assurer jusqu'en fin d'année si le salaire brut AVS atteint en moyenne CHF 1'890.– par mois	Salaire brut AVS si plus de 8 h par sem. Pas ass. : si moins de 8 h par sem.	Salaire brut AVS	
<b>Mineurs (apprenants incl.) de moins de 18 ans (pas encore soumis à l'AVS)</b>	assurés, exempts de cotisations	assurés, exempts de cotisations	pas assurés	Salaire brut	Salaire brut (ass. chez SWICA, exemption de prime)	
<b>Personnes à l'âge de la retraite AVS exerçant une activité lucrative (hommes dès 65 ans, femmes dès 64 ans + 3 mois)</b>	Salaire brut ./ CHF 1'400.– franchise par mois	pas assurés	pas assurés assurance facultative possible jusqu'à 70 ans au maximum	Salaire brut jusqu'à CHF 12'350.– par mois, resp. CHF 148'200.– par an sans déduction de la franchise	Salaire brut jusqu'à CHF 12'500.– par mois, resp. CHF 150'000.– par an sans déduction de la franchise	
<b>Bénéficiaires d'une allocation de maternité</b>	Allocation de maternité	Allocation de maternité	Déduction des cotisations sur l'ancien salaire brut AVS	assurées, exemptes de primes	Allocation de maternité	
<b>Bénéficiaires d'une allocation de paternité</b>	Allocation de paternité	Allocation de paternité	Déduction des cotisations sur l'ancien salaire brut AVS	assurés, exemptes de primes	Allocation de paternité	
<b>Bénéficiaires d'une allocation de prise en charge</b>	Allocation de prise en charge	Allocation de prise en charge	Déduction des cotisations sur l'ancien salaire brut AVS	assuré-e-s, exemptes de primes	Allocation de prise en charge	
<b>Musiciens, artistes, danseuses, D.J.</b>	Salaire brut AVS Déduction des frais selon mémento	<sup>1)</sup> Salaire brut AVS * mensuel jusqu'à CHF 12'350.– resp. CHF 148'200.– par an  * Déduction des frais selon mémento	Salaire brut AVS supérieur à CHF 1'890.– par mois ; pas à assurer si le contrat de travail est conclu pour 3 mois par an au maximum	Salaire brut AVS Déduction des frais selon mémento jusqu'à CHF 12'350.– par mois, resp. CHF 148'200.– par an	pas assurés	pas assurés
<b>Numéro AVS</b> – L'indication de tous les numéros AVS et de toutes les données personnelles est obligatoire pour établir les comptes annuels. Cela est soumis aux dispositions légales. – L'enregistrement correct des revenus sur le compte des assurés s'effectue sous le numéro AVS.				<b>Certificat AVS</b> Informations pour le certificat AVS voir point 1.1.2 « Certificat d'assurance AVS/AI »		

Période de salaire	Parts de salaire soumises à cotisations (en CHF)					Déductions (en CHF)											Parts de salaire non soumises à cotisations		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
	↳ (de col. 6) ↵																		
<b>1. Spécialiste en restauration</b> : salaire mensuel selon accord écrit ; allocation pour 1 enfant forfait pour nourriture CHF 540.– (TVA comprise) ; forfait pour logement CHF 345.–																			
Jan.	4'500.–					4'500.–	238.50	49.50	1)	1)	1)	1)		540.–	345.–	(1'173.–)	200.–		3'527.–
<b>2. Spécialiste en restauration</b> : salaire mensuel + 7 % participation au chiffre d'affaires selon accord écrit ; forfait pour nourriture CHF 540.– (TVA comprise) ; forfait pour logement CHF 345.–																			
Jan.	2'000.–	2'450.–				4'450.–	235.85	48.95	1)	1)	1)	1)		540.–	345.–	(1'169.80)			3'280.20
↳ 7 % du chiffre d'affaires CHF 35'000.–																			
<b>3. Spécialiste en restauration/Auxiliaire</b> : salaire horaire + 10.65 % indemnité de vacances (pour 5 semaines) et 2.27 % indemnité de jours fériés selon accord écrit																			
Jan.	60	1'500.–		a) 159.75 b) 34.05		1'693.80	89.75	18.65	1)	1)	1)	1)		–	–	(108.40)			1'585.40
↳ 60 h à CHF 25.–      ↳ a) 10.65 % de CHF 1'500.– b) 2.27 % de CHF 1'500.–																			
<b>4. Spécialiste en restauration</b> : 15 % participation au chiffre d'affaires selon accord écrit ; nourriture pendant 7 jours de travail ; sur le droit annuel de vacances 21 jours sont prises ; indemnité de vacances sur la moyenne du salaire brut AVS des 12 derniers mois, soit CHF 4'500.– (CHF 4'500.– : 30 jours = CHF 150.– par jour de vacances)																			
Jan.			1'200.–	3'150.–		4'350.–	230.55	47.85	1)	1)	1)	1)		150.50	–	(428.90)			3'921.10
15 % du chiffre d'affaires ↵      ↳ 21 x CHF 150.–      ↳ nourriture 7 jours x CHF 21.50 = CHF 150.50 (TVA incl., voir « Detail relatif aux colonnes de la feuille des salaires » colonne 14)																			
<b>5. Cuisinier à la retraite (auxiliaire)</b> : 14 jours de travail par mois de 8 heures à CHF 25.– ; indemnité de vacances 10.65 % (pour 5 semaines) et indemnité de jours fériés 2.27 % ; nourriture pendant 14 jours de travail																			
Jan.	112	2'800.–		a) 298.20 b) 63.55	(1'400.–)	1'761.75	93.40	–	–	1)	1)	1)		301.–	–	(394.40)		1'400.–	2'767.35
14 x CHF 200.– ↵      a) 10.65 % de CHF 2'800.– ↵      ↳ franchise      ↳ nourriture 14 jours x CHF 21.50 = CHF 301.– (TVA incl., voir « Detail relatif aux colonnes de la feuille des salaires » colonne 14)																			
<b>6. Spécialiste en restauration avec allocation de maternité</b> : salaire mensuel à CHF 4'500.– (base de calcul : salaire annuel CHF 58'500.– ; y.c. part du 13 <sup>ème</sup> salaire) ; naissance le 1.3.																			
Mars					4'030.–	4'030.–	213.60	44.35	1)*	–	1)	1)	–	–	–	(257.95)			3'772.05
Avril					3'900.–	3'900.–	206.70	42.90	1)*	–	1)	1)	–	–	–	(249.60)			3'650.40
Mai					4'030.–	4'030.–	213.60	44.35	1)*	–	1)	1)	–	–	–	(257.95)			3'772.05
Juin					780.–	780.–	41.35	8.60	1)*	–	1)	1)	–	–	–	(49.95)			730.05
98 jours, jour de la naissance incl.      ↳ allocation de maternité selon décompte de l'APG pour 98 jours (80 % du salaire annuel assuré : 360 x nombre de jours)																			
* sur le salaire avant incapacité de travail																			

**1) Déductions selon chaque cas particulier**

Période de salaire	Parts de salaire soumises à cotisations (en CHF)					Déductions (en CHF)											Parts de salaire non soumises à cotisations		19
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	

↳ (de col. 6) ◀

**7. Spécialiste en restauration avec indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour avril et mai : salaire mensuel CHF 5'000.–**  
 (indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail de CHF 4'000.– aux mois d'avril et de mai)

Mars	5'000.–				5'000.–	265.–	55.–	1)	–	1)	1)	–	–	–	(320.–)			4'680.–
Avril	5'000.–				5'000.–	265.–	55.–	1)	–	1)	1)	–	–	–	(320.–)	(5'000.–) 2)	4'000.– 2)	4'680.–
Mai	5'000.–				5'000.–	265.–	55.–	1)	–	1)	1)	–	–	–	(320.–)	(5'000.–) 2)	4'000.– 2)	4'680.–
Juin	5'000.–				5'000.–	265.–	55.–	1)	–	1)	1)	–	–	–	(320.–)			4'680.–

**1) Déductions selon chaque cas particulier**

**2) Compensation de la réduction de l'horaire de travail (différence entre le salaire brut soumis à cotisations AVS et la réduction de l'horaire de travail)**

- Prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) = cotisations selon calculateur des déductions salariales de la Caisse de pension GastroSocial
- Assurance-accidents = déductions selon LAA, resp. CCNT
- Assurance-maladie = déductions selon contrat, resp. CCNT
- Impôt à la source = déductions selon barème fiscal de l'administration cantonale des contributions

## Détails relatifs aux colonnes de la feuille des salaires

### Salaires et indemnités

#### Colonne 1

##### Période de salaire (Mois/Heures)

En cas de salaire horaire: nombre d'heures de travail ; n'est pas valable comme contrôle de la durée du travail selon art. 21 CCNT.

#### Colonne 2

##### Salaire mensuel fixe ou part de salaire fixe

- En cas de salaire horaire : nombre d'heures de travail (colonne 1) x salaire horaire convenu
- En cas de salaire mensuel : salaire mensuel convenu
- Pour gérants/directeurs, apprentis et membres de la famille : salaire en espèces versé ainsi que nourriture et logement

#### Colonne 3

##### Parts au chiffre d'affaires

La part du chiffre d'affaires des employés est à inscrire comme montant.

#### Colonne 4

##### Indemnités

Indemnités de vacances et de jours fériés (art. 17 et 18 CCNT) et 13<sup>e</sup> salaire mensuel (art. 12 CCNT)

#### Colonne 5

##### Indemnités

Allocations pour perte de gain (prestations des APG) versées p.ex. en cas de maternité ou aux personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile ainsi qu'indemnités journalières AI versées par la caisse de compensation. Peuvent aussi être inscrits le salaire que l'employeur doit continuer à verser selon les art. 22 à 25 CCNT et les montants versés pour heures supplémentaires et jours de repos (si admissibles).

Pour les personnes exerçant une activité lucrative à l'âge de référence AVS (hommes à partir de 65 ans, femmes à partir de 64 ans + 3 mois), la franchise de CHF 1'400.– par mois est inscrite comme montant négatif dans la mesure où l'on n'y a pas renoncé (droit de choisir depuis le 01.01.2024).

#### Colonne 6

##### Salaire brut AVS

Les montants additionnés des colonnes 2, 3, 4 et 5 forment le salaire brut AVS. Pour les personnes exerçant une activité lucrative à l'âge de référence AVS (hommes à partir de 65 ans, femmes à partir de 64 ans + 3 mois), seule la partie du salaire qui dépasse le montant de CHF 1'400.– par mois est inscrite dans la mesure où l'on n'a pas renoncé à la franchise.

### Déductions du salaire

#### Colonne 7

##### AVS/AI/APG

Du salaire brut AVS (colonne 6), 5.3 % (cotisations des employés) seront calculés et inscrits pour l'AVS/AI/APG.

#### Colonne 8

##### Assurance-chômage

Du salaire brut AVS (colonne 6), 1.10 % (cotisations des employés) sera calculé et inscrit pour l'assurance-chômage (AC), jusqu'à un salaire maximal de CHF 12'350.– par mois.

#### Colonne 9

##### Prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier)

Du salaire brut AVS (colonne 6) moins la déduction de coordination, les cotisations des employés pour la prévoyance professionnelle (LPP) sont calculées et inscrites s'il y a l'assujettissement à la LPP obligatoire.

#### Colonne 10

##### Assurance-accidents (ANP)

Du salaire brut AVS (colonne 6), la prime pour l'assurance-accidents non professionnels (ANP), parts des employés, sera inscrite ; le salaire assurable maximal est de CHF 12'350.– par mois, resp. CHF 148'200.– par année. Pour les assurés en âge de retraite (hommes dès 65 ans, femmes dès 64 ans + 3 mois), la prime est aussi due sur le montant de la franchise. Pour les employés de moins de 18 ans, la prime doit être payée sur le salaire brut. L'employée bénéficiant d'une allocation de maternité est assurée mais exempte de primes.

**Colonne 11****Assurance-maladie indemnité journalière**

Du salaire brut AVS (colonne 6), la prime pour l'assurance-maladie indemnité journalière, parts des employés, sera calculée et inscrite. Pour les personnes assurées à l'âge de référence AVS (hommes à partir de 65 ans, femmes à partir de 64 ans + 3 mois), la prime est également prélevée sur la franchise. Selon le contrat SWICA, les employés de moins de 18 ans sont assurés mais exempts de primes.

**Colonne 12****Impôt à la source**

Sur le salaire brut AVS (colonne 6) plus les parts de salaire non soumises à cotisations (colonnes 17 et 18), on utilise l'impôt à la source dû à l'administration fiscale pour les personnes assujetties à l'impôt à la source.

**Colonne 13****Autres déductions salariales**

Autres déductions salariales, p.ex. avances accordées, cotisation CCNT, prestations de réparation du dommage, saisies de salaire ou assurance des soins médico-pharmaceutiques.

**Colonne 14****Nourriture**

Nourriture perçue, y compris la TVA de 8.1 % (art. 29 CCNT)

**Colonne 15****Logement**

Logement perçu, non soumis à la TVA (art. 29 CCNT)

**Colonne 16****Total des déductions**

Les montants additionnés des colonnes 7 à 15 représentent le total des déductions.

**Rubriques exemptes de cotisations****Colonne 17****Allocations pour enfants, compensation pour la réduction de l'horaire de travail**

Les allocations familiales ne sont pas soumises à cotisations AVS et LPP et seront inscrites dans cette colonne. Elles seront remboursées à l'employeur qui les a versées directement, à condition que la caisse de compensation ait préalablement établi une décision d'octroi (autorisation) et que le montant des allocations soit inscrit sur la feuille des salaires. En cas de réduction de l'horaire de travail, le salaire brut AVS (colonne 6) doit être inscrit comme montant négatif.

**Colonne 18****Indemnités, compensation pour la réduction de l'horaire de travail**

Les indemnités pour le linge, les habits de travail et les outils de travail ne sont pas soumises à cotisations (art. 30 CCNT). Dans cette colonne peuvent aussi être inscrites les prestations d'assurance (indemnités journalières d'une assurance-maladie ou accidents) pour autant que le versement intervienne par l'employeur. Si la franchise est indiquée à la colonne 5 (CHF 1'400.-), c'est ce montant qui est de nouveau utilisé ici. En cas de réduction de l'horaire de travail, il faut indiquer ici l'indemnité brute en cas de réduction de l'horaire de travail.

**Colonne 19****Salaire net payé**

Salaire brut AVS	Colonne 6
- déductions	- colonne 16
+ parts de salaire non soumises à cotisations	+ colonnes 17 et 18
= salaire net payé	= colonne 19



Numéro de décompte :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### Attestation des salaires

Année de décompte :

**Important:** Dès la 6<sup>ème</sup> personne, les données ne sont plus automatiquement reportées sur la feuille des salaires suivante. Si vous souhaitez ajouter des personnes, veuillez utiliser un nouveau PDF (carnet des salaires online).

Nom de l'établissement :

Période d'activité durant l'année de décompte

1	Nom, Prénom de l'assuré(e)	Numéro AVS	Date de naissance	Sexe	du	au	Salaire brut AVS durant l'année de décompte	Sortie	Renonciation à la franchise*
1				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
12				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
13				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
14				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
15				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
16				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
17				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
18				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Total</b>									

\*s'applique uniquement aux assurés en âge de référence (âge de la retraite)

**Je déclare avoir rempli le décompte des cotisations conformément à la législation relative à l'assurance-vieillesse et survivants et confirme, en apposant ma signature, l'exactitude des données:**

Lieu et date

Timbre et signature

**Feuille des salaires**

**Année de décompte :**

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe :  Femme  Homme

Prénom : \_\_\_\_\_

Entrée : \_\_\_\_\_ Sortie : \_\_\_\_\_

État civil :  Célibataire  Marié(e)

Divorcé(e)  Veuf/Veuve

Rue, Numéro : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Après de quelle caisse-maladie l'employé est-il assuré pour les soins médico-pharmaceutiques ? \_\_\_\_\_

NPA, Localité : \_\_\_\_\_

à plein temps  à temps partiel

Nationalité : \_\_\_\_\_

Numéro AVS : \_\_\_\_\_

Période de salaire		Parts de salaire soumises à cotisations				Déductions											Parts de salaire non soumises à cotisations			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	
Mois	Heures	Salaire mensuel fixe ou part de salaire fixe	Parts au chiffre d'affaires	Indemnités		Salaire brut AVS	AVS AI APG	Assurance-chômage	Prévoyance professionnelle (2 <sup>e</sup> pilier)	Assurance-accidents (ANP)	Assurance-maladie indemnité journalière	Impôt à la source	Autres déductions salariales		Nourriture	Logement	Total des déductions	Allocations familiales		Salaire net payé
				a) vacances	b) jours fériés								c) 13 <sup>e</sup> salaire	a)						
Jan																				
Fév																				
Mar																				
Avr																				
Mai																				
Jui																				
Jui																				
Aoû																				
Sep																				
Oct																				
Nov																				
Déc																				
Total																				

**Je déclare avoir rempli le décompte des cotisations conformément à la législation relative à l'assurance-vieillesse et survivants et confirme, en apposant ma signature, l'exactitude des données :**

Date et signature de l'employé : \_\_\_\_\_

Date et signature de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Feuille des salaires**

**Année de décompte :**

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe :  Femme  Homme

Prénom : \_\_\_\_\_

Entrée : \_\_\_\_\_ Sortie : \_\_\_\_\_

État civil :  Célibataire  Marié(e)

Divorcé(e)  Veuf/Veuve

Rue, Numéro : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Après de quelle caisse-maladie l'employé est-il assuré pour les soins médico-pharmaceutiques ? \_\_\_\_\_

NPA, Localité : \_\_\_\_\_

à plein temps  à temps partiel

Nationalité : \_\_\_\_\_

Numéro AVS : \_\_\_\_\_

Période de salaire		Parts de salaire soumises à cotisations				Déductions										Parts de salaire non soumises à cotisations				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	
Mois	Heures	Salaire mensuel fixe ou part de salaire fixe	Parts au chiffre d'affaires	Indemnités		Salaire brut AVS	AVS AI APG	Assurance-chômage	Prévoyance professionnelle (2 <sup>e</sup> pilier)	Assurance-accidents (ANP)	Assurance-maladie indemnité journalière	Impôt à la source	Autres déductions salariales		Nourriture	Logement	Total des déductions	Allocations familiales		Salaire net payé
				a) vacances	b) jours fériés								c) 13 <sup>e</sup> salaire	a)						
Jan																				
Fév																				
Mar																				
Avr																				
Mai																				
Jui																				
Jui																				
Aoû																				
Sep																				
Oct																				
Nov																				
Déc																				
Total																				

**Je déclare avoir rempli le décompte des cotisations conformément à la législation relative à l'assurance-vieillesse et survivants et confirme, en apposant ma signature, l'exactitude des données :**

Date et signature de l'employé : \_\_\_\_\_

Date et signature de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Feuille des salaires**

**Année de décompte :**

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe :  Femme  Homme  
 État civil :  Célibataire  Marié(e)  
 Divorcé(e)  Veuf/Veuve

Prénom : \_\_\_\_\_

Entrée : \_\_\_\_\_ Sortie : \_\_\_\_\_

Rue, Numéro : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Après de quelle caisse-maladie l'employé est-il assuré pour les soins médico-pharmaceutiques ? \_\_\_\_\_

NPA, Localité : \_\_\_\_\_

à plein temps  à temps partiel

Nationalité : \_\_\_\_\_

Numéro AVS : \_\_\_\_\_

Période de salaire		Parts de salaire soumises à cotisations				Dédutions											Parts de salaire non soumises à cotisations					
1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19		
Mois	Heures	Salaire mensuel fixe ou part de salaire fixe	Parts au chiffre d'affaires	Indemnités		Salaire brut AVS	AVS AI APG	Assurance-chômage	Prévoyance professionnelle (2 <sup>e</sup> pilier)	Assurance-accidents (ANP)	Assurance-maladie indemnité journalière	Impôt à la source	Autres déductions salariales		Nourriture	Logement	Total des déductions	Allocations familiales		Salaire net payé		
				a) vacances	b) jours fériés								c) 13 <sup>e</sup> salaire	a)							b)	
Jan																						
Fév																						
Mar																						
Avr																						
Mai																						
Jui																						
Jui																						
Aoû																						
Sep																						
Oct																						
Nov																						
Déc																						
Total																						

**Je déclare avoir rempli le décompte des cotisations conformément à la législation relative à l'assurance-vieillesse et survivants et confirme, en apposant ma signature, l'exactitude des données :**

Date et signature de l'employé : \_\_\_\_\_

Date et signature de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Feuille des salaires**
**Année de décompte :**

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

 Sexe :  Femme  Homme

Prénom : \_\_\_\_\_

Entrée : \_\_\_\_\_ Sortie : \_\_\_\_\_

 État civil :  Célibataire  Marié(e)

 Divorcé(e)  Veuf/Veuve

Rue, Numéro : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Après de quelle caisse-maladie l'employé est-il assuré pour les soins médico-pharmaceutiques ? \_\_\_\_\_

NPA, Localité : \_\_\_\_\_

 à plein temps  à temps partiel

Nationalité : \_\_\_\_\_

Numéro AVS : \_\_\_\_\_

Période de salaire		Parts de salaire soumises à cotisations				Dédutions											Parts de salaire non soumises à cotisations				
1		2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19
Mois	Heures	Salaire mensuel fixe ou part de salaire fixe	Parts au chiffre d'affaires	Indemnités		Salaire brut AVS	AVS AI APG	Assurance-chômage	Prévoyance professionnelle (2 <sup>e</sup> pilier)	Assurance-accidents (ANP)	Assurance-maladie indemnité journalière	Impôt à la source	Autres déductions salariales		Nourriture	Logement	Total des déductions	Allocations familiales		Salaire net payé	
				a) vacances	b) jours fériés								c) 13 <sup>e</sup> salaire	a)							b)
Jan																					
Fév																					
Mar																					
Avr																					
Mai																					
Jui																					
Jui																					
Aoû																					
Sep																					
Oct																					
Nov																					
Déc																					
Total																					

Je déclare avoir rempli le décompte des cotisations conformément à la législation relative à l'assurance-vieillesse et survivants et confirme, en apposant ma signature, l'exactitude des données :

Date et signature de l'employé : \_\_\_\_\_

Date et signature de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Feuille des salaires**
**Année de décompte :**

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

 Sexe :  Femme  Homme

Prénom : \_\_\_\_\_

Entrée : \_\_\_\_\_ Sortie : \_\_\_\_\_

 État civil :  Célibataire  Marié(e)

 Divorcé(e)  Veuf/Veuve

Rue, Numéro : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Après de quelle caisse-maladie l'employé est-il assuré pour les soins médico-pharmaceutiques ? \_\_\_\_\_

NPA, Localité : \_\_\_\_\_

 à plein temps  à temps partiel

Nationalité : \_\_\_\_\_

Numéro AVS : \_\_\_\_\_

Période de salaire		Parts de salaire soumises à cotisations				Dédutions											Parts de salaire non soumises à cotisations			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	
Mois	Heures	Salaire mensuel fixe ou part de salaire fixe	Parts au chiffre d'affaires	Indemnités		Salaire brut AVS	AVS AI APG	Assurance-chômage	Prévoyance professionnelle (2 <sup>e</sup> pilier)	Assurance-accidents (ANP)	Assurance-maladie indemnité journalière	Impôt à la source	Autres déductions salariales		Nourriture	Logement	Total des déductions	Allocations familiales		Salaire net payé
				a) vacances	b) jours fériés								c) 13 <sup>e</sup> salaire	a)						
Jan																				
Fév																				
Mar																				
Avr																				
Mai																				
Jui																				
Jui																				
Aoû																				
Sep																				
Oct																				
Nov																				
Déc																				
Total																				

Je déclare avoir rempli le décompte des cotisations conformément à la législation relative à l'assurance-vieillesse et survivants et confirme, en apposant ma signature, l'exactitude des données :

Date et signature de l'employé : \_\_\_\_\_

Date et signature de l'employeur : \_\_\_\_\_

GastroSocial | Ausgleichskasse | Caisse de compensation | Cassa di compensazione

---

Bucherstrasse 1 | Postfach | 5001 Aarau | T 062 837 71 71  
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch

Institution GastroSuisse